Recyclage et réemploi

Allongement de la durée d’usage :

Réemploi : Don ou vente d’occasion, qui permet de prolonger l’usage des produits au lieu de les jeter, lorsqu’ils ne répondent plus au besoin du consommateur ou propriétaire initial.

**Réutilisation** : Utiliser un bien pour un autre usage que celui qui était prévu au départ, ou démonter des produits afin de récupérer les pièces en état de fonctionnement pour les réutiliser, ou les revendre.

Réparation : Remettre en fonction un produit en panne ou abîmé, lui permettant de retrouver une deuxième vie.

**Recyclage** : Utiliser les matières premières issues de déchets dans des produits similaires ou dans d’autres produits.

<http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/L-EconomieCirculaire_en1page_diane_santens_cle7c1eef.pdf>